



Guide Inscription | admission

18^e Salon de métiers d'art du Bas-Saint-Laurent
Du 16 au 19 novembre 2017

Centre de congrès | hôtel Rimouski

SOMMAIRE

Guide Inscription | admission

I. Le Salon des métiers d'art

- A. Description.
- B. Les services aux artisans.
- C. À qui s'adresse le salon.
- D. Comment y participer.

II. Conditions et critères d'évaluation

- A. Artisan soumis à l'évaluation de son dossier.
- B. Artisan qui n'est pas soumis à l'évaluation de son dossier.
- C. Vente de bijoux.
- D. Produits admissibles.

III. Conseil des métiers d'art du Québec

- A. Artisan soumis à l'évaluation de son dossier.
- B. Artisan qui n'est pas soumis à l'évaluation de son dossier.
- C. Vente de bijoux.
- D. Produits admissibles.

IV. Critères d'évaluation du dossier

V. Admission

VI. Organisation et Logistique

I. Le Salon des métiers d'art

A. Description

Le Salon des Métiers d'Art du Bas-Saint-Laurent proposera sa 18^e édition, du 16 au 19 novembre 2017. Ce sont plus de cinquante artisans professionnels qui occuperont les deux salles de congrès de l'Hôtel Rimouski pour accueillir près de 5 000 visiteurs. Les artisans sont soigneusement sélectionnés afin d'assurer la qualité des objets proposés ainsi que leur diversité.

C'est un évènement incontournable à Rimouski qui annonce le début du temps des fêtes pour les visiteurs. Il est aujourd'hui reconnu et très bien représenté par les médias.

En 2016, les exposants bénéficieront de la présence d'un nouveau président d'honneur. Cette présidence sera présentée au courant du mois de juillet.

Horaire d'ouverture du salon 2017

- Jeudi 17 novembre : 14h à 21 h
- Vendredi 18 novembre : 10 h à 21 h
- Samedi 19 novembre : 10 h à 17 h
- Dimanche 20 novembre : 10 h à 17 h

Le jeudi 16 novembre, une cérémonie avec dignitaires et commanditaires ainsi qu'un cocktail d'accueil sont prévus. L'heure reste à définir

B. Les services aux artisans

Accueil

- Salle de repos avec four grille-pain, micro-ondes, frigo, cafetière et café
- Alimentation électrique
- Terminal TPV permettant les achats par cartes de crédit ou de débit
- Tarifs préférentiels d'hébergement à l'Hôtel Rimouski
- Stationnement gratuit

Campagne publicitaire

- Messages publicitaires radio, télé et hebdomadaires régionaux
- Affiches et signets à très large diffusion, bannière extérieure (Hôtel Rimouski)
- Envoi massif de communiqués de presse pour annoncer l'évènement et en faire le bilan
- Interviews radio et télé
- Tirage radiophonique
- Carte d'invitation virtuelle
- Émissions radio et télé en direct du salon
-

Concours kiosque coup de cœur

Le concours « Kiosque coup de cœur » vise à primer le kiosque favori des visiteurs. Le gagnant recevra un chèque-cadeau de 250 \$ applicable à son inscription au 19^e Salon des métiers d'art du Bas-Saint-Laurent, en 2018.

Tirages radiophoniques de chèques-cadeaux de 50 \$

Afin de promouvoir les artisans et le salon annuel, nous envisageons de reconduire les tirages radiophoniques de chèques-cadeaux d'une valeur de 50 \$ offerts par les artisans qui le désirent. L'an dernier, il y a eu 1 tirage par jour durant 5 jours à Radio-Canada.

Les animateurs des radios ont réalisé des entrevues avec 5 artistes qui offraient un certificat échangeable pour l'une de leurs œuvres durant l'événement. Les gagnants devaient venir rencontrer l'artisan sur place pour choisir leur prix, ce qui les amenait à visiter le salon, à en parler dans leur entourage et peut-être à faire des achats. Si vous désirez participer cette année, vous devrez cocher la case appropriée sur votre formulaire d'inscription. Si les réponses étaient trop nombreuses, nous tirerions au sort parmi les inscriptions reçues.

C. À qui s'adresse le salon.

Le salon des métiers d'arts du Bas-Saint-Laurent s'adresse aux artisans professionnels des métiers d'art qui exercent un métier d'art classé dans l'une des 8 familles reconnues par le **Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ)** : bois, verre, métaux, papier, textiles, céramique, cuir et peaux, autres matériaux (matériaux de plastique et de béton, matériaux organiques, pierre, arts décoratifs). Il peut s'agir d'artisans professionnels, d'ateliers ou d'aspirants; le salon prévoit d'ailleurs des places aux artisans de la relève. Cependant, les produits exposés doivent être reconnus produits métiers d'art par notre comité de sélection conformément aux normes du CMAQ. Les membres en règle de la corporation Métiers d'arts/Bas-Saint-Laurent ont priorité d'accès jusqu'au **28 avril 2017**. Par la suite, toutes les demandes d'admission, qu'elles proviennent des membres ou des non-membres, seront considérées selon leur date d'arrivée à nos bureaux.

D. Comment y participer.

Il suffit de faire parvenir un formulaire d'inscription et un protocole d'entente dûment remplis et signés, votre dossier d'artiste, s'il y a lieu (voir section *Qui doit soumettre son dossier*), un acompte **non remboursable de 200 \$** (chèque émis à la date d'envoi du formulaire) et un deuxième chèque devant couvrir le solde des coûts de location d'emplacement et/ou d'équipement, postdaté du 26 août 2016.

La date limite d'inscription est le 28 avril 2017.

II. CONDITIONS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

A. Artisan soumis à l'évaluation de son dossier.

L'artisan est tenu de soumettre son dossier au comité de sélection :

- S'il n'a pas participé au Salon des métiers d'art lors des deux dernières éditions;
- s'il a changé de genre de production ou de famille de métiers;
- s'il y a ajouté de nouveaux produits à sa production.

Si vous êtes tenu de présenter votre dossier d'artiste au comité de sélection, vous devez, en plus des montants d'inscription, inclure un chèque de 15 \$ (non remboursable) pour couvrir les frais de traitement de dossier. Pour être considéré, votre dossier d'artiste devra parvenir à nos bureaux avant le 29 avril 2016. Les chèques que vous y incluez ne seront pas encaissés avant votre acceptation par le comité de sélection, sauf celui des frais de traitement de dossier.

Votre dossier d'artiste doit comprendre :

- un CV et une démarche artistique à jour;
- un dossier de presse, s'il y a lieu;
- 10 photos de qualité supérieure -format papier ou CD, dont une montrant votre signature sur une pièce.

Ces photos doivent être **représentatives des pièces qui seront exposées au salon et surtout de très bonne qualité**, puisque c'est à partir de celles-ci que le comité de sélection évaluera votre production. Les photos papier doivent être identifiées au verso (nom de l'artiste et date de réalisation). Les photos sur CD doivent être lisibles sur un ordinateur personnel, **les images par courriel et les diapos ne sont pas acceptées**. Pour diverses raisons, vous devez envoyer des photos même si vous possédez un site internet. Exceptionnellement, il se peut que le comité d'évaluation demande à voir les produits d'un candidat.

Les représentants du salon vous feront retirer toutes les pièces qui n'ont pas été autorisées par le comité de sélection de même que celles qui n'ont pas été inscrites sur votre protocole d'entente.

Après l'évaluation réalisée par le comité de sélection, une réponse sera transmise au candidat par écrit. La corporation conserve tous les dossiers acceptés durant deux ans, mais l'artisan dont l'admission au salon est refusée pourra récupérer son matériel visuel **s'il en fait la demande sur son formulaire d'inscription et s'il fait parvenir une enveloppe de retour affranchie**.

B. Artisan qui n'est pas soumis à l'évaluation de son dossier.

L'artisan n'est pas tenu de soumettre son dossier au comité de sélection :

- S'il a participé au Salon des métiers d'art lors des deux dernières éditions;
- s'il n'a pas changé de genre de production ou de famille de métiers;
- s'il n'a pas ajouté de nouveaux produits à sa production.

Les représentants du salon vous feront retirer toutes les pièces des catégories qui n'ont pas été autorisées par le comité de sélection de même que celles qui n'ont pas été inscrites sur votre protocole d'entente.

Pour les non-membres, l'admission n'est pas automatique même si l'artisan n'est pas soumis à l'évaluation de son dossier (voir section III Admission)

C. Vente de bijoux.

- Les artisans bijoutiers ou joailliers seront contingentés. Ils représenteront de 20% à 25% maximum de la totalité des artisans participants.

D. Produits admissibles.

Seuls les produits métiers d'art sont admissibles.

- Seuls les produits métiers d'art sont admissibles selon la « DÉFINITIONS ET EXIGENCES DES MÉTIERS D'ART » du Conseil des métiers d'art du Québec, voir ANNEXE 1. Toutefois, la clause « grand-père » concernant les produits consommables s'appliquera selon votre catégorisation. (*Réf. Règlements du salon des Métiers d'art du Bas-St-Laurent, pt 4.3*)

III. Critères d'évaluation du dossier

La production sera évaluée par un jury d'experts sur les critères mentionnés ci-dessous. Seulement les produits qui répondent à ces critères sont reconnus métiers d'art.

1. Conception de la production /40 points

L'artisan est le concepteur de la production (seul ou en collaboration avec d'autres concepteurs) et celle-ci témoigne :

- d'un souci de personnalisation (ou)
- d'un souci de réalisation qui respecte, questionne ou fait référence à une approche traditionnelle

2. Réalisation de la production /40 points

La production fait preuve d'une exécution impeccable démontrée par :

- des connaissances suffisantes des matériaux /10 points
- un degré suffisant et appréciable d'intervention sur la matière /10 points
- la maîtrise des techniques de transformation de la matière /10 points
- la qualité d'exécution et de finition en lien avec la fonction et l'intention créatrice /10 points

3. Fonction de la production /20 points

Les produits évalués répondent adéquatement à leurs fonctions :

- utilitaire
- décorative
- d'expression

Les produits ayant obtenu un pointage de 0 à un des critères ou des sous-critères ne peuvent pas être reconnus métiers d'art.

IV. ADMISSION

Diversité de l'offre

Afin de continuer à se distinguer non seulement par la qualité des produits exposés, mais aussi par leur variété, le Salon des métiers d'art du Bas-Saint-Laurent se voit dans l'obligation de contingenter le nombre de kiosques offrant bijoux et vêtements. Comme ces disciplines sont grandement représentées au sein des membres de la corporation Métiers d'art/Bas-Saint-Laurent et que ces derniers ont priorité d'accès, très peu d'autres joailliers et designers seront admis. Le choix final des exposants invités se fera donc non seulement en respectant la date d'arrivée des formulaires d'inscription à nos bureaux, mais aussi de manière à assurer de la nouveauté et de la diversité aux visiteurs du salon.

Le jury de sélection établit la liste finale des admissions.

Admission automatique

Les membres en règle de la corporation Métiers d'art/Bas-Saint-Laurent qui n'ont pas à faire évaluer leur dossier et qui s'inscrivent avant le 28 avril 2017 sont admis automatiquement au salon à la réception de leur formulaire d'inscription et de leur protocole d'entente signé, accompagnés de leur paiement. Après cette date, leur admission n'est plus automatique et leur demande est étudiée comme toutes les autres, selon la diversité de l'offre et la date d'arrivée à nos bureaux (le cachet de la poste en faisant foi).

Admission non automatique

Les non-membres de la corporation Métiers d'art/Bas-Saint-Laurent (même s'ils n'ont pas à faire évaluer leur production) ne sont pas admis automatiquement. En effet, dans le but d'assurer une diversité de l'offre les organisateurs du salon se réservent le droit de choisir parmi toutes les candidatures reçues des non-membres, celles des artisans qui exercent des métiers non représentés ou sous-représentés au sein de l'organisation.

Toutes pièces exposées doivent absolument porter la signature de l'artisan ou de l'Atelier et avoir été autorisées par le comité de sélection.

V. ORGANISATION et LOGISTIQUE

Montage/démontage

Les artisans qui utilisent leur propre kiosque doivent eux-mêmes se charger du montage et du démontage de leurs cloisons; la corporation ne mobilisera pas de personnel à cet effet. Par contre, les kiosques loués auprès de la corporation seront préalablement montés sur le site de l'exposition, puis démontés à la fin de l'évènement.

Aménagement/décoration

L'aménagement du kiosque, ses éléments de décoration, son éclairage, son identification, de même que l'étalage des produits sont sous la responsabilité de chaque exposant. Il est interdit de visser, clouer ou agraffer quoi que ce soit sur les cloisons des kiosques loués à la corporation ou sur les murs de la salle d'exposition; l'exposant doit donc se munir des présentoirs, chaînettes ou étagères dont il aura besoin.

Des murs rigides d'une hauteur de 8 pieds (2,4 m) sont exigés. Si vous n'en possédez pas, vous devez en louer à la corporation. Cette mesure ne s'applique pas aux artisans de la relève qui loue un loft

Éclairage

Afin de créer une ambiance calme, chaleureuse et conviviale, l'aire d'exposition sera très peu éclairée par les néons, offrant ainsi un éclairage tamisé. Par conséquent, l'exposant doit absolument prévoir un éclairage d'appoint, qu'il doit lui-même fournir; la corporation n'en fournissant plus.

L'attribution des emplacements et l'élaboration du plan de salle sont sous la responsabilité de la corporation.

Pour nous joindre :

Annie Landreville -Adjointe à la direction | communication

Salon des métiers d'art Bas-St-Laurent | 188, rue de l'Évêché O. Rimouski (Qc) G5L 4H9

+1 418 722-3812 | www.metiersdartbsl.com